



Décision n° 2025/03

Portant sur les modalités d'interventions d'agents de la CCVS/O2S à l'EHPAD de Woincourt - Exercice 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Vu l'habilitation « Maison Sport Santé » d'O2S Sport Santé Bien-être par décision du 19 décembre 2023 de la Directrice de la Région Académique Normandie et du Directeur Général de l'ARS Normandie,

Considérant que dans le cadre de son programme d'actions en faveur de la qualité de vie au travail, l'EHPAD de Woincourt a décidé de proposer à ses salariés des séances d'activités physiques et sportives et que pour préparer, encadrer, animer ces séances, l'EHPAD de Woincourt a eu recours à un prestataire externe,

Considérant qu'au regard de l'habilitation « Maison Sport Santé » d'O2S, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a souhaité renforcer son ingénierie en intégrant au sein de l'équipe O2S les compétences en matière d'activités physiques adaptées dudit prestataire externe, désormais salarié de la CCVS,

Considérant qu'une convention de prestation de service, a été conclue pour l'année 2024, entre l'EHPAD de Woincourt et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et que celle-ci est arrivée à son terme,

Considérant que l'EHPAD de Woincourt a émis la volonté de poursuivre les séances d'activités physiques et sportives au bénéfice de ses salariés en 2025, et que pour permettre la mise en place d'interventions d'agents de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, il convient d'en définir les modalités,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la mise en place d'interventions d'agents de la Communauté de Communes des Villes Sœurs/O2S à l'EHPAD de Woincourt pour l'exercice 2025,

Article 2 : Que les modalités de mise en œuvre de cette prestation de service seront précisées par voie de convention, annexée à la présente décision, conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et l'EHPAD de Woincourt,

Article 3 : Que cette convention prévoira notamment d'appliquer un montant forfaitaire à hauteur de 70 euros par prestation réalisée (séance de 45 minutes), et que les temps et frais liés au déplacement de l'agent seront inclus dans ce forfait, ainsi que les temps d'installation et de désinstallation de salle,

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 076-247600588-20250103-DECISION2025_03-DE



Fait à Eu, le 03/01/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eddie Facque', written over a faint circular stamp.